

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 6 janvier 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

01_2022

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF sur le projet de l'îlot des Carnes

Étaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Bernard BRESSY, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) : Charles BENJABEN donne pouvoir à Francis DUPIRE, Romain POLLART à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX

Comme indiqué dans le projet d'avenant, l'EPF accompagne la commune depuis 2020 dans un projet de restructuration de l'îlot Carmel. Dans le cadre des négociations d'achat des bâtiments privés, il restait l'acquisition du bien occupé par l'agence immobilière Watremez.

Après négociations, l'agence est en mesure de relocaliser son activité, moyennant une indemnité de transfert d'un montant de 64 276 €, à la charge de la commune. Compte tenu de l'écart entre le budget prévisionnel et les frais d'acquisition, il convient de modifier le budget du projet en intégrant l'indemnité de transfert et lesdits frais, comme l'indique le tableau annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune relative à l'opération sur le couvent des Carnes.

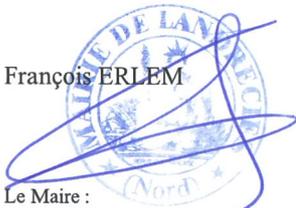
Sur ces bases, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF portant sur le projet de l'îlot des carmes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.